

DEPARTEMENT
DE LA
GUADELOUPE

REPUBLIQUE FRANCAISE

**_*_*_*_*_

COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU NORD BASSE-TERRE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Session Ordinaire De Mai 2024

Délibération

N° CC/2024/05/111

L'an deux mil vingt-quatre, le trente mai, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre s'est réuni à la salle de délibérations de la mairie de Petit-Bourg sous la présidence de Guy Losbar Président,

Présents : Guy Losbar - Adrien BARON - Ferdy LOUISY - Camille ELISABETH - Nestor LUCE - Fauvert SAVAN - Ephrem GLORIEUX - Daniel PETRIS - Yolande BOURGUIGNON - Roselise FAMIBELLE - Patricia ELUSUE - Kitty DELVER - Jacqueline LOLIA - Magalie SALIBUR - Clara RIGAH - Cynthia CHAPOULIE - Jean-Paul TRIVIAUX-FRENET - Ginette VEROIX - Joël HILAIRE - Jeanny MARC-MATHIASIN - Edmée MAURIELLO - Henri JOTHAM - Henri YACOU - Gilbert ROUYARD - Jocelyne UNIMON

Acte rendu exécutoire
- après transmission
en préfecture le

Procurations : Laura GUEPPOIS représentée par Jacqueline LOLIA - Annick ABELA représentée par Patricia ELUSUE

Absents excusés : Philippe MORVAN - Philippe DEZAC

14 JUIN 2024

Absents : Bernard ABDOUL MANINROUDINE - Rémy SENNEVILLE - Josy ALEXIS - Sylvie DAGONIA - Jocelyn SAPOTILLE - Liliane MAXIMIN-BAJAZET - Line LAGUERRE - Benjamin GRACCIUS - Didier MARICEL - Augustin KANCEL - Christian JEAN-CHARLES - Philippe DEZAC - Bruno FELICIANNE - David NEBOR

- publication sur le site
Internet ou notification.

Votants : 27

Secrétaire de séance : Magalie SALIBUR

17 JUIN 2024

GRAND PRIX DE L'UNION SPORTIVE LAMENTINOISE (USL)

Vu la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015, relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2010-1683/AD/II/2 du 30 décembre 2010 portant extension du périmètre et transformation de la CCNBT en Communauté d'Agglomération ;

CANBT - Délibération n° CC/2024/05/111 du 30/05/2024

Accusé de réception en préfecture
971-249710062-20240614-CC202405111-DE
Date de télétransmission : 14/06/2024
Date de réception préfecture : 14/06/2024

Sainte-Rose,
Le 30/05/2024

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-1122 du 16 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre ;

Vu la Délibération n°1 du 15 juillet 2019, relative à la mise en conformité des statuts de la CANBT avec les compétences issues de l'article L5216-5 du CGCT ;

Considérant que le Club mythique lamentinois, l'USL, organise comme chaque année son grand prix cycliste offrant l'occasion aux meilleurs compétiteurs de s'illustrer dans ce sport populaire fortement apprécié par les guadeloupéens ;

Considérant que cet événement sportif d'envergure vise à promouvoir le cyclisme et à offrir une expérience unique aux coureurs et au public ;

Considérant que la course s'est déroulée sur deux jours, du 25 au 26 mai 2024 et couvrira cinq communes de la Communauté, Petit-Bourg, Lamentin, Sainte-Rose, Deshaies et Pointe-Noire ;

Considérant qu'il est à noter que cette course constitue un temps fort de la saison car c'est une excellente préparation au Tour cycliste de la Guadeloupe ;

Considérant que la Commission propose un accompagnement financier à hauteur de cinq mille euros (5 000 €) ;

Vu le rapport du Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre ;

Et après en avoir délibéré :

Le conseil décide par scrutin :

- Nombre de membres en exercice : 42
- Nombre de membres présents au moment du vote : 25
- Nombre de suffrages exprimés : 27
- Nombre de voix pour : 27

ARTICLE 1 : D'approuver un accompagnement financier au club Union sportive Lamentinois, d'un montant de cinq mille euros (5 000 €) pour l'organisation du grand prix de l'USL du 25 au 26 mai 2024.

ARTICLE 2 : Le Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre, le Directeur Général des Services et le Percepteur Communautaire, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

POUR EXPÉDITION CONFORME
LE PRÉSIDENT

GUY LOSBAR



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Basse-Terre (6 Rue Victor Hugues - 97100 Basse-Terre) ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.